

Belfort, le 08 JUIN 2022

Direction départementale  
Des territoires

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
du Territoire de Belfort

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

La période de septembre 2021 à mars 2022 a constitué la cinquième saison de recharge des nappes d'eau souterraine la plus faible depuis 1959. Durant les mois d'avril et mai qui ont suivi, le Territoire de Belfort a connu un fort déficit pluviométrique. Cette situation explique les faibles débits observés actuellement dans les cours d'eau ainsi que le recours précoce au captage de Mathay pour l'alimentation en eau potable de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Si des précipitations sont intervenues ces derniers jours sous forme d'orages et d'averses, les cumuls restent faibles et ne permettent pas d'inverser la tendance.

Après consultation de la cellule opérationnelle sécheresse, j'ai décidé (conjointement avec mon homologue du Doubs) de prendre un arrêté préfectoral pour placer l'ensemble du département en situation d'alerte à compter du 4 juin 2022, ce qui entraîne une première série de mesures de restriction des usages de l'eau qui sont détaillées dans un tableau annexé à l'arrêté.

Les restrictions en vigueur consistent notamment à interdire :

- l'arrosage des pelouses, massifs fleuris et potagers entre 8h et 20h,
- l'arrosage des terrains de sport entre 8h et 20h,
- le lavage des véhicules des particuliers à domicile,
- le remplissage ou la vidange des piscines (sauf remise à niveau nocturne et premier remplissage),
- le remplissage ou la vidange des plans d'eau,
- le fonctionnement des fontaines d'ornement lorsque c'est techniquement possible,
- le nettoyage des surfaces imperméabilisées (toitures, façades, trottoirs,...) sauf en cas de recours à du matériel haute pression ou à une autolaveuse.

J'ai d'ores et déjà demandé aux services placés sous mon autorité de veiller au respect de cet arrêté en privilégiant dans un premier temps l'explication et l'information.

De votre côté, je vous remercie d'informer vos administrés en faisant preuve de pédagogie et d'exemplarité dans la mise en œuvre de ces mesures de restriction. Pour vous aider à répondre à leurs questions, vous trouverez en annexe de ce courrier un document qui s'intitule « Gestion de la sécheresse en France ».

Je resterai particulièrement attentif à l'évolution de la situation. En cas d'aggravation, de nouvelles mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau seront prises.

A cet égard, je vous rappelle que vous pouvez prendre par arrêté municipal des mesures de restriction plus contraignantes que celles qui s'appliquent sur le territoire départemental si la situation locale le nécessite. Le cas échéant, les services de la direction départementale des territoires sont à votre disposition pour vous accompagner.

Je vous remercie pour votre vigilance, et vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

*Se remercier de votre vigilance.*

*Bien à vous,*

Le préfet  
Raphaël SODINI



Pièces jointes :

- Arrêté + tableau des mesures de restriction
- Document "La gestion de la sécheresse en France"